
SEANCE DU 4 JUILLET 2013

SALLE DES FETES DE SAINT-BRANCHS

Le quatre juillet deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Branchs, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – M. MELIN
- Commune d'Esvres : M. BRASSE – Mme DEGAIL – M. GANGNEUX –
Mme GOILLER
- Commune de Montbazou : M. GAILLARD – Mme GINER – Mme RENAUD –
M. REVECHE
- Commune de Monts : M. DURAND – Mme GUILLERMIC
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES – M. ARRAULT – M. BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT
- Commune de Truyes : Mme MASVEYRAUD – M. LANDRE – M. LEROY
- Commune de Veigné : M. CHAGNON – M. LAFON – M. MICHAUD

Absents excusés : Mme DUBOIS-SCHATTEMAN – Mme MEAUX – M. CARPENTIER

Pouvoirs : M. MAURICE à M. DURAND – M. GAUVRIT à M. ESNAULT –
M. BOUCEBCI à M. CHAGNON

Secrétaire de séance : M. BOURINEAU

M. le Président propose qu'un point supplémentaire puisse être ajouté à l'ordre du jour : il s'agit de verser une première part de la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales de la CCVI.

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2013

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. PETITE ENFANCE :

1.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CENTRES MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : RAPPORT DU DELEGATAIRE

⇒ DEBAT

Mme Caroline MOINET, coordinatrice petite enfance de la Mutualité Indre Touraine, présente le rapport du délégataire pour l'année 2012.

Concernant les comparaisons faites par le délégataire sur le coût horaire d'une place en crèche, M. le Président souhaite savoir s'il s'agit de données départementales ou nationales. Mme Moinet indique que ce sont des données départementales, car au niveau national, les multi-accueils et les micro-crèches ne sont pas présentés distinctement, ce qui ne permet pas d'établir des comparaisons précises d'un type de structure à un autre. Elle précise également que les données de la CAF pour 2012 n'ont pas encore été communiquées.

M. Michaud remercie la Mutualité pour cette présentation et pose la question de la continuité d'un service de qualité pour un coût moindre.

La Mutualité répond que la gestion rigoureuse ne passe pas que par les multi accueils, mais qu'elle effectue un travail de veille constant sur l'ensemble des charges fixes et que la marge de manœuvre est très réduite, les salaires représentant une part importante des charges. Par ailleurs, la Mutualité respecte le taux d'encadrement et essaie d'optimiser le taux d'occupation des structures.

⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'article 27 de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des centres multi accueil de la petite enfance aux termes duquel le délégataire devra venir commenter son rapport (prévu à l'article L. 1411-3 du CGCT) devant le conseil communautaire de l'autorité délégante ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport produit par la Mutualité Française Indre-Touraine retraçant la gestion des centres multi accueil de la petite enfance en 2012.

1.2. ENFANCE / JEUNESSE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CAF ET LA CCVI

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de L'Indre ;

La CCVI est compétente en matière d'accueil petite enfance, et s'inscrit dans l'objectif du projet social pour l'accompagnement à la parentalité.

La convention d'objectifs et de financement, prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » engage d'une part, la CAF sur le versement de la prestation de service auprès de la CCVI en fonction du nombre d'actes réalisés. D'autre part, la CCVI s'engage à répondre aux obligations légales et règlementaires conformément au code de l'action sociale et des familles :

- Accueillir des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable pendant toute la durée de l'accueil,
- Faire participer les adultes sur la base du volontariat, du respect de l'anonymat,
- Assurer la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent,
- Solliciter ou non une contribution financière qui ne peut-être que symbolique,
- Travailler en partenariat avec les services départementaux chargés de la petite enfance et les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à signer avec la CAF Touraine la convention d'objectifs et de financement, prestation de service « Lieu d'accueil enfants parents ».

2. HOTEL COMMUNAUTAIRE

2.1. PROJET D'HOTEL COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.2.1. approuvant l'emplacement du futur hôtel communautaire dans la zone d'activités économiques d'Isoparc, et autorisant Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la cession de la parcelle YI n°41 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.2.2. approuvant le programme de ce projet, pour un coût d'opération hors foncier de 1 687 000 € HT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.05.A.6.1. en date du 2 mai 2013, approuvant les plans d'avant-projet sommaire de l'hôtel communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.06.A.1.1. en date du 13 juin 2013, approuvant les plans d'avant-projet définitif de l'hôtel communautaire ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour l'hôtel communautaire située sur la parcelle cadastrée YI n°41, zone d'activités économiques d'Isoparc à Sorigny ;

Considérant l'intérêt des différentes parties, Syndicat Sud Indre Développement et Communauté de Communes du Val de l'Indre, à déposer conjointement un seul permis de construire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 19 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- **D'autoriser** M. le Président à signer le permis de construire pour le compte de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et à agir en tant que mandataire du syndicat Sud Indre Développement pour le dépôt du permis commun, et tous actes se rapportant à la construction de ce futur équipement communautaire sur la parcelle YP n°1 partie, commune de Sorigny.

M. le Président indique que le point 2.2. concernant le groupement de commande CCVI / Sud Indre Développement est retiré de l'ordre du jour. En effet, les deux bâtiments sont distincts dans leur construction : la CCVI fait construire un bâtiment qui respecte la réglementation thermique 2012 alors qu'Isoparc fait construire un bâtiment passif. Techniquement, ce ne sont pas les mêmes contraintes, le groupement de commandes devient dès lors impossible.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. ATOUT ECO 37 : OCTROI D'UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SCI SVSB / SARL MONTBAZON COUVERTURE EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL GENERAL

⇒ DEBAT

M. Esnault apporte une précision : l'aide en immobilier d'entreprise demandée représente 2/3 pour le Conseil Général et 1/3 pour la CCVI.

⇒ DECISION

Le 18 octobre 2012, M. Stéphane Boisard, gérant de l'entreprise Montbazon Couverture, entreprise de couverture/zinguerie, a sollicité l'aide de la CCVI pour l'acquisition d'un bâtiment sur la ZAE de la Grange Barbier à Montbazon.

M. Boisard a créé son entreprise en 2010 sur la commune de Montbazon. Son activité s'étant développée, il a souhaité investir dans des locaux plus grands et plus adaptés.

L'entreprise compte aujourd'hui deux salariés et un apprenti. M. Boisard souhaite former et embaucher un second apprenti, et donc créer un poste CDI temps plein dans les trois années à venir.

M. Boisard a créé la SCI DVSB afin d'acquérir un bâtiment composé d'un dépôt de 60 m² et d'un local de 225 m² comprenant atelier, bureaux et vestiaires sur un terrain de 3000 m² sis 1 rue Léonard de Vinci à Montbazon.

L'aide de la CCVI ajoutée à l'aide du Conseil Général permettra d'alléger les charges de loyer versées par la SARL Montbazon Couverture à la SCI DVSB.

Vu le plan de financement joint ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 26 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 5 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2013 ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à la SCI DVSB pour un montant de 9 650 € en complément de l'aide apportée par le Conseil Général au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Général et tel que présenté dans le plan de financement joint ;
- **D'imputer** la dépense correspondante au compte 20422 fonction 90 centre de coût ZA du budget CCVI ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Général, la SARL Montbazou Couverture et la SCI DVSB.

3.2. ZAE EVEN PARC COMMUNE D'ESVRES : CREATION D'ATELIERS RELAIS – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO 365

La CCVI a constaté depuis plusieurs années une demande en location de petits locaux de la part d'artisans souhaitant démarrer leur activité ou bien souhaitant quitter l'annexe qu'ils avaient aménagée à leur domicile.

Pour répondre à cette demande, la CCVI a souhaité créer deux ateliers-relais sur son territoire. Deux implantations ont été retenues : l'une à l'est, sur la ZAE Even Parc à Esvres et l'autre à l'ouest, sur la ZAE Isoparc à Sorigny.

La parcelle retenue sur Even Parc est la parcelle ZO 365 d'une contenance de 4200 m² environ. Le programme retenu est de 2 modules de 300 m² et 4 modules de 150 m². Les cellules seront louées autour de 50 € HT/m²/an.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 5 juin 2013 ;

Sous réserve de l'avis des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'acquérir** la parcelle commune d'Esves (Indre et Loire) cadastrée ZO 365 pour le prix tel qu'indiqué ci-dessous ;

Commune	Parcelle	Superficie en m ²	Prix au m ² HT en €	Montant de l'acquisition € HT	Montant de la TVA (19,60%)	Montant de l'acquisition € TTC
Esves	ZO 365	4200 m ²	25 €/m ²	105 000 €	20 580 €	125 580 €

- **D'imputer** la dépense relative à cette acquisition au compte 2111 fonction 90 centre de coût ZA du budget CCVI ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3.3. ZAE ISOPARC COMMUNE DE SORIGNY : CREATION D'ATELIERS RELAIS – ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES YS 57 ET YS58

⇒ **DEBAT**

M. Esnault rappelle que le dossier des ateliers-relais s'articule autour de l'achat des terrains, le montage financier, la prise de contact avec les professionnels intéressés, puis le lancement de la construction.

M. Revêche se pose la question de la différence de prix entre la zone d'activité d'Even Parc et celle d'Isoparc et si celui-ci est fixé par la SET.

M. Esnault confirme que le prix est fixé par la SET.

M. Michaud se demande si on ne pourrait pas parfaire le prix.

M. Esnault répond que le prix est de 21 € / m² si la parcelle est supérieur à 5 000 m² et de 23 € / m² si la parcelle est inférieure à 5 000 m².

La parcelle n'étant pas découpée sur la zone d'activité d'Isoparc, le découpage sera à adapter en fonction du projet de l'architecte.

⇒ **DECISION**

La CCVI a constaté depuis plusieurs années une demande en location de petits locaux de la part d'artisans souhaitant démarrer leur activité ou bien souhaitant quitter l'annexe qu'ils avaient aménagée à leur domicile.

Pour répondre à cette demande, la CCVI a souhaité créer deux ateliers-relais sur son territoire. Deux implantations ont été retenues : l'une à l'est, sur la ZAE Even Parc à Esves et l'autre à l'ouest, sur la ZAE Isoparc à Sorigny.

La parcelle retenue sur Isoparc est constituée d'une partie de la parcelle YS 57 et d'une partie de la parcelle YS 58 pour une contenance d'environ 7100 m², contenance à préciser après bornage.

Le programme retenu est de 9 cellules de 200 m². Les cellules seront louées autour de 50 € HT/m²/an.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 5 juin 2013 ;

Sous réserve de l'avis des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'acquérir** une partie des parcelles commune de Sorigny (Indre et Loire) cadastrées YS 57 et YS 58 pour le prix tel qu'indiqué ci-dessous, prix à parfaire suite au document d'arpentage à établir afin de définir précisément la surface.

Commune	Parcelle	Superficie en m ² (à préciser après bornage)	Prix au m ² HT en €	Montant de l'acquisition € HT	Montant de la TVA (19,60%)	Montant de l'acquisition € TTC
Sorigny	Partie de la parcelle YS 57 et de la parcelle YS 58	7100 m ²	21 € HT	149 100 € HT	29 223,60 €	178 323,60 €

- **D'imputer** la dépense relative à cette acquisition au compte 2111 fonction 90 centre de coût ZA du budget CCVI ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3.4. ZAE GRANGE BARBIER COMMUNE DE MONTBAZON : ALIENATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES A3346 ET A3345 AU PROFIT DE M. LAINE ET MME BIZOS

Par un courrier en date du 24 novembre 2012, M. Lainé et Mme Bizos, kinésithérapeutes associés, ont fait une demande d'acquisition d'un terrain d'environ 1 155 m² sur l'extension ouest de la ZAE de la Grange Barbier afin d'y construire un bâtiment d'une surface de plancher de 300 m² à vocation de cabinet de kinésithérapie.

Le découpage parcellaire de l'extension ouest de la ZAE de la Grange Barbier va être remanié afin de pouvoir accueillir plusieurs entreprises à cet endroit. Les parcelles cadastrées A3344, A3345 et A3346 vont être redécoupées. Un nouvel arpentage et un nouveau bornage interviendront avant la vente définitive des terrains.

La Commission Développement Economique, réunie le 5 juin 2013, a émis un avis favorable au projet de M. Lainé et Mme Bizos ainsi qu'au nouveau découpage parcellaire.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 5 juin 2013 ;

Vu le projet de découpage parcellaire joint en annexe ;

Sous réserve de l'avis du service des Domaines ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'aliénation d'une partie des parcelles cadastrées A3346 et A3345 de la Zone d'activités « La Grange Barbier » pour une superficie d'environ 1155 m² (surface à parfaire en fonction du plan de bornage du géomètre), aux conditions telles que précisées ci-dessous, réservation d'une durée de 6 mois et sous réserve de la signature de la promesse de vente au profit de M. Lainé et Mme Bizos ou de toute société qu'ils représenteront :

Commune	Parcelle	Superficie en m ²	Prix au m ² HT en €	Montant de la vente € HT	Montant de la TVA (19,60%)	Montant de la vente € TTC
MONTBAZON	Parties des parcelles A3346 et A3345	1 155 m ²	28,28 € HT	32 663,40 € HT	6 402 €	39 065,40 €

- **D'imputer** la recette correspondante au compte 7015 fonction 90 centre de coût 0402 du budget annexe des zones d'activités ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment : les compromis et promesses de vente, actes notariés, document de bornage et arpentage, et tout document relatif à cette vente dans les conditions sus énoncées ;

3.5. ZAE GRANGE BARBIER COMMUNE DE MONTBAZON : ALIENATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES A3344, A3345 ET A3346 AU PROFIT DE M. LEPAGE

Par un courriel en date du 27 mars 2013, M. Lepage a fait une demande d'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 9260 m² sur l'extension ouest de la ZAE de la Grange Barbier afin d'y construire :

- un ensemble de trois bâtiments en fond de parcelles d'une surface totale de plancher de 2729,60 m² à destination de stockage de véhicules
- un bâtiment en façade de la route départementale RD 910 d'une surface de plancher de 600 m² à vocation commerciale et libérale.

Le découpage parcellaire de l'extension ouest de la ZAE de la Grange Barbier va être remanié afin de pouvoir accueillir plusieurs entreprises à cet endroit. Les parcelles cadastrées A3344, A3345 et A3346 vont être redécoupées. Un nouvel arpentage et un nouveau bornage interviendront avant la vente définitive des terrains.

La Commission Développement Economique, réunie le 5 juin 2013, a émis un avis favorable au projet de M. Lepage ainsi qu'au nouveau découpage parcellaire.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 5 juin 2013 ;

Vu le projet de découpage parcellaire joint en annexe ;

Sous réserve de l'avis du service des Domaines ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'aliénation d'une partie des parcelles cadastrées A3344, A3345 et A3346 de la Zone d'activités « La Grange Barbier » pour une surface d'environ 9260 m² (surface à parfaire en fonction du plan de bornage du géomètre), aux conditions telles que précisées ci-dessous, réservation d'une durée de 6 mois et sous réserve de la signature de la promesse de vente au profit de M. Lepage ou de toute société qu'il représentera :

Commune	Parcelle	Superficie en m ²	Prix au m ² HT en €	Montant de la vente € HT	Montant de la TVA (19,60%)	Montant de la vente € TTC
MONTBAZON	Parties des parcelles A3344 A3345 et A3346	9 262,60 m ²	28,28 € HT	261 946,32 € HT	51 341,48 €	313 287,79 €

- **D'imputer** la recette correspondante au compte 7015 fonction 90 centre de coût 0402 du budget annexe des zones d'activités ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment : les compromis et promesses de vente, actes notariés, document de bornage et arpentage, et tout document relatif à cette vente dans les conditions sus énoncées.

4. LOGEMENT

4.1. FACLOS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION TOURAIN LOGEMENT « LES ALLEES DU PEU » - COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE

Vu le PLH communautaire approuvé le 28 juin 2012 par délibération du Conseil communautaire n°2012.06.A.7.1. ;

Vu le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération du Conseil communautaire n°2012.11.A.8.1. en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la demande d'intervention formulée par Touraine Logement pour la construction de 31 logements locatifs (23 PLUS et 8 PLAI) sur le site « les Allées du Peu » commune d'Esvres ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Foncier » réunie le 17 juin 2013 fixant le niveau d'intervention financière de la CCVI à 93 000 € ;

Sous réserve de la délibération de la commune d'Esvres relative à la participation communale pour cette opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à TOURAIN LOGEMENT une subvention de 93 000 € pour la réalisation de l'opération « les Allées du Peu » sur la commune d'Esvres.

4.2. FACLOS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION TOURAIN LOGEMENT « LA GRANGE » – COMMUNE DE VEIGNE

Vu le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération du Conseil communautaire n°2012.11.A.8.1. en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la demande d'intervention formulée par Touraine Logement pour la construction de 1 logement locatif individuel (1 PLAI) sur le site « La Grange » commune de Veigné cadastré AK 822 ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Foncier » réunie le 17 juin 2013 fixant le niveau d'intervention financière de la CCVI à 3 000 € ;

Vu la décision de la commune de Veigné d'acquérir ce bâtiment pour 17 500 € le 20 mai 2011 ;

Vu le bail à réhabilitation établi par la commune de Veigné au profit de Touraine Logement pour une durée de 55 ans au loyer symbolique annuel de 1 € sur l'immeuble cadastré AK 822 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à TOURAINE LOGEMENT une subvention de 3 000 € pour la réalisation de l'opération « la Grange » sur la commune de Veigné.

5. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

5.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de recruter un responsable pour la future bibliothèque à Artannes,

Considérant la réorganisation du service de la lecture publique et la nécessité de recruter un agent à temps non complet,

Considérant la réorganisation du service Enfance-jeunesse et la nécessité de recruter 2 adjoints territoriaux d'animation,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 20 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier** à compter du 1^{er} septembre 2013, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie budgétaire	Effectif budgétaire Tps Complet	Temps non complet	Effectifs pourvus	
Filière administrative Attaché Territorial Adjoint administratif	Service Administration Générale					
	Attaché principal/DGS	A	1	TC	1	
	Attaché	A	1	TC	1	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	1	
	Service enfance – jeunesse					
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2	
Filière technique Ingénieur Agent de maîtrise Technicien Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint technique	Aménagement - Equipement - Développement économique - Habitat Tourisme					
	Ingénieur principal	A	2	TC	2	
	Ingénieur	A	1	TC	1	
	Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0	
	Technicien	B	1	TC	1	
	Collecte déchets ménagers					
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1	
	Agent de maîtrise	C	1	TC	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	TC	3	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	TC	6	
	Service enfance – jeunesse					
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1	
	Filière culturelle patrimoine et bibliothèque Assistant de conservation Adjoint du patrimoine	Lecture publique				
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe		B	1	TC	1	
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe		B	2	TC	2	
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe		C	1	TC	1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe		C	4	TC	4	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	28/35	1		
Filière Sociale et Médico-sociale Educatrice de jeunes enfants	Service Enfance - jeunesse					
	Educatrice principale de jeunes enfants	B	1	TC	1	
	Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	1	TC	1	
Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	1	28/35	1		
Filière animation Animateur Filière animation Adjoint d'animation	Service Enfance - jeunesse					
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1	
	Animateur	B	4	TC	4	
	Service Enfance - jeunesse					
	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1	
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	4	TC	3	
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	28/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	31	TC	29	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	31.7/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	31.10/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	28.3/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	28.4/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	4	28/35	4	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	25.9/35	1		

	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	24.4/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	23.6/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	22.5/35	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	21.6/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	18.3/35	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	15.5/35	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	11.5/35	1

AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE

<i>Filière animation</i>	<i>Service Enfance - jeunesse</i>				
Adjoint d'animation	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	4	30/35	4
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	2	8.31/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	22/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	8.31/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	19/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	32/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	20/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	35/35	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	CDD	1	35/35	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2013.

5.2. FONDS DE CONCOURS AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MONTS

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif et la procédure proposés par la commission des finances et validés par le bureau communautaire du 13 janvier 2011 relatif au versement de fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de l'Indre vers ses communes membres ;

Vu les orientations budgétaires débattues par le conseil communautaire en séance du 15 mars 2013 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le budget primitif 2013 voté lors de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2013 ;

Considérant la possibilité ouverte à la CCVI de participer au financement de la réalisation d'un équipement d'une de ses communes membres par versement d'un fonds de concours, sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu la présentation faite du projet de la commune de Monts, lors du bureau communautaire du 4 juillet 2013 et l'avis favorable émis sur le projet ;

Vu le plan de financement proposé par la Commune de Monts pour l'opération d'amélioration du cadre de vie, et notamment l'aménagement du centre-bourg historique ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité est inférieur au montant supporté par la Commune de Monts par autofinancement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De verser** un fonds de concours de 60 000 € à la Commune de Monts pour l'opération d'amélioration du cadre de vie, et notamment l'aménagement du centre-bourg historique ;

- **De préciser** que ce fonds sera versé :
 - A hauteur de 50% sur présentation d'un état financier d'avancement des travaux, la réalisation de ce projet arrivant à son terme ;
 - Le solde après production des pièces justifiant le montant réel et définitif de l'opération ;
- **D'inviter** le conseil municipal de la Commune de Monts à délibérer en termes concordants.

5.3. FONDS DE CONCOURS AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE TRUYES

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif et la procédure proposés par la commission des finances et validés par le bureau communautaire du 13 janvier 2011 relatif au versement de fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de l'Indre vers ses communes membres ;

Vu les orientations budgétaires débattues par le conseil communautaire en séance du 15 mars 2013 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le budget primitif 2013 voté lors de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2013 ;

Considérant la possibilité ouverte à la CCVI de participer au financement de la réalisation d'un équipement d'une de ses communes membres par versement d'un fonds de concours, sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu la présentation faite du projet de la commune de Truyes, lors du bureau communautaire du 4 juillet 2013 et l'avis favorable émis sur le projet ;

Vu le plan de financement proposé par la Commune de Truyes pour l'opération de renforcement des équipements sportifs et culturels, et notamment l'aménagement de la salle de spectacle polyvalente Roger-Avenet ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité est inférieur au montant supporté par la Commune de Truyes par autofinancement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De verser** un fonds de concours de 60 000 € à la Commune de Truyes pour l'opération de renforcement des équipements sportifs et culturels, et notamment l'aménagement de la salle de spectacle polyvalente Roger-Avenet ;
- **De préciser** que ce fonds sera versé :
 - A hauteur de 50% sur présentation d'un état financier d'avancement des travaux, la réalisation de ce projet arrivant à son terme ;
 - Le solde après production des pièces justifiant le montant réel et définitif de l'opération ;
- **D'inviter** le conseil municipal de la Commune de Truyes à délibérer en termes concordants.

5.4. PARTENARIAT PUBLICITAIRE : EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'UNION DES AMATEURS DE LA GELINE DE TOURAINE

⇒ **DEBAT**

M. Michaud précise que l'association « l'Union des Amateurs de la Géline de Touraine » ainsi que la manifestation sont en dehors du territoire communautaire, mais qu'il s'agit d'une manifestation importante au niveau départemental et même national.

M. le Président confirme ce point et précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle qui sera versée pour l'exposition avicole du centenaire.

⇒ **DECISION**

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre de véhiculer son image et de faire connaître son existence au cours de différentes manifestations locales ;

Sur proposition du bureau communautaire en date du 07 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** que la Communauté de Communes du Val de l'Indre soit partenaire publicitaire des manifestations ou événements suivants, au titre de sa politique de promotion et de communication :

Manifestations	Organisateur	Dates
Exposition avicole	Union des Amateurs de la Géline de Touraine	8,9 et 10 novembre 2013

- **De verser**, en contrepartie des prestations listées dans la convention, 400 € à l'Union des Amateurs de la Géline de Touraine ;
- **D'imputer** cette dépense à l'article 6238 (divers, publicité publications relations publiques) fonction 023 du budget principal.

5.5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET DE COGERANCE DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE

⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012.02.A.4.1. du 23 février 2012 portant modification statutaire n°12 relative au transfert de la compétence enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ/N°12-35 en date du 12 juillet 2012 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes et ses communes membres de pouvoir partager des locaux, notamment scolaire, en fonction de leurs compétences respectives ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 29 novembre 2012 ;

Il est proposé au conseil communautaire la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle et de cogérance des locaux scolaires avec la commune d'Artannes tel que décrit et précisé dans la convention et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet convention de mise à disposition partielle et de cogérance des locaux scolaires avec la commune d'Artannes,
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5.6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET DE COGERANCE DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BRANCHS

⇒ **DEBAT**

M. Ageorges précise que la convention concerne les bâtiments meubles et immeubles. Dans la cuisine, il y a des meubles à caractère professionnel ne devant être utilisé que par du personnel qualifié. Si des animateurs utilisent la cuisine, cela peut poser problème.

M. Ageorges est donc d'accord pour que la cuisine fasse partie de la convention, mais pas son utilisation.

M. le Président indique que la cuisine va être enlevée, en terme de mètres carrés, de la convention.

⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012.02.A.4.1. du 23 février 2012 portant modification statutaire n°12 relative au transfert de la compétence enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ/N°12-35 en date du 12 juillet 2012 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes et ses communes membres de pouvoir partager des locaux, notamment scolaire, en fonction de leurs compétences respectives ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 29 novembre 2012 ;

Il est proposé au conseil communautaire la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle et de cogérance des locaux scolaires avec la commune de Saint-Branchs tel que décrit et précisé dans la convention et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet convention de mise à disposition partielle et de cogérance des locaux scolaires avec la commune de Saint-Branchs,
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5.7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2013 de la CCVI faisant apparaître l'attribution de 100 euros par agent adhérent au COS ;

Vu la demande de subvention déposée par cette association ;

Considérant la nécessité d'attribuer 50% de la somme prévisionnelle au COS afin de lui permettre d'engager des actions, et dans l'attente de l'élaboration de la convention précisant les termes des engagements respectifs de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de l'association ;

Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer**, au titre de l'exercice 2013, à l'association « COS du personnel de la Communauté de Communes du Val de l'Indre » une subvention d'un montant de 4 500 €, correspondant à 50% de la subvention prévisionnelle 2013 (100 € pour 90 agents adhérents) ;
- **D'autoriser** M. le président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

6. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions des bureaux communautaires prises, depuis la dernière séance, par délégation du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20H25.

Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES	
M. ARRAULT	
M. BOURINEAU	
M. BRASSE	
M. CHAGNON	
Mme DEGAIL	
M. DURAND	
M. ESNAULT	
M. GAILLARD	
M. GANGNEUX	
M. GINER	

M. GOUILLER	
Mme GUILLERMIC	
M. HOULARD	
M. LAFON	
M. LANDRE	
M. LEROY	
Mme MASVEYRAUD	
M. MELIN	
M. MICHAUD	
Mme RENAUD	
M. REVECHE	